

TRANSMIS LE 4/06/2024
 REÇU LE 4/06/2024
 AFFICHÉ LE 5/06/2024
 NOTIFIÉ LE 5/06/2024
 PUBLIÉ LE 5/06/2024
 EXÉCUTOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

de 5 juin 2024
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire



SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N°24-166

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
 CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
 LUNDI 17 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 décembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le LUNDI 17 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LE CLOS DES CEDRES, 2 rue de Viernheim 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mai 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC24-166****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T11-56-06.00 (MI253360052)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240503-DEC24-166-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET et DAIGREMONT -FRANCONVILLE-LA-GARENNE.
LUNDI 17 JUIN 2024.

Date de décision : 03/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-166 LD Clos Cedres 17 06
24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 11:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/06/24 à 11:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 12:02

